



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 31 MARS 2016 - 19H00

Séance n°2016/03

L'An Deux Mille Seize

et le **trente et unième** jour du mois de **mars** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **vingt-cinq mars** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO (arrivée à 19h06), Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h42), M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET (arrivée à 19h39), Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Valérie SAGUY ;

Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents :

Mme Carole RAGUERAGUI.

Secrétaire de séance :

M. Christian GRAMMATICO.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~~~~~

## **2016/03-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Christian GRAMMATICO** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 24</i><br><i>Pour : 24</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2016/03-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2016**

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 24</i><br><i>Pour : 24</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/03-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

### Affaires Générales

↳ **Rapporteur : M. le Maire**  
↳ **Rapport informatif**

- *Souscription auprès de la Banque Postale d'une ligne de trésorerie pour 2016 aux conditions suivantes :*

#### Caractéristiques Financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

|                 |                                                   |
|-----------------|---------------------------------------------------|
| Prêteur         | La Banque Postale                                 |
| Objet           | Financement des besoins de trésorerie             |
| Nature          | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages        |
| Montant maximum | 400 000, 00 €                                     |
| Durée maximum   | 364 jours à compter de la date d'effet du contrat |

|                             |                                                                                                                               |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux d'Intérêts             | Eonia + marge de 1,26 % l'an                                                                                                  |
| Base de calcul              | Exact/360 jours                                                                                                               |
| Taux Effectifs Global (TEG) | 1,43 % l'an<br>Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur                                      |
| Modalités de remboursement  | Païement trimestriel à terme échu des intérêts.<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date d'effet du contrat     | Le 01 mars 2016                                                                                                               |

|                               |                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'échéance du contrat    | Le 28 février 2017                                                                                                                                                                       |
| Garantie                      | Néant                                                                                                                                                                                    |
| Commission d'engagement       | 600,00 €, soit 0,150 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat                                                                                     |
| Commission de non utilisation | 0,20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation       | Tirages / Versements<br>Procédure de crédit d'Office privilégiée<br>Montant minimum 10,000 € pour les tirages                                                                            |

Signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et décision de procéder ultérieurement à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

- Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association OSUM « concert d'orchestre symphonique » le 18 juin 2016 dans le cadre de la fête de la musique au vieux village. Montant de la prestation : 600,00 €.
- Signature d'un contrat de voyage groupe n°1679 avec la Sarl IDILIC VOYAGES du 19 avril au 21 avril 2016 dans le cadre des activités programmées au Mazet Ados pendant les vacances solaires pour un montant de 2.432,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché avec la société AVRIL en MAI – domiciliée à Montpellier (Hlt) : 12, rue du commerce dans le cadre du marché de l'étude définition urbaine partielle – secteur de St Mathieu. Le montant du marché est de 33.426,25 € H.T. soit 40.111,50 € T.T.C.
- Fixation d'un forfait lieu de vie des forains à la halle aux sports pendant la fête locale à 55 € par forain.
- Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association « l'Acte Chanson » « J'ai eu envie de Baudelaire » samedi 26 mars 2016 à la Médiathèque « Jean Arnal ». Montant de la prestation : 350,00 € T.T.C. + 20 € de frais de déplacement.

M. TROCELLIER suppose que c'est un coût par emplacement de forain.

M. le Maire confirme et rappelle qu'au départ la commune avait opté pour la gratuité du lieu de vie mais en raison du coût, il a été décidé de le rendre payant.

## Travaux

‡ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
‡ **Rapport informatif**

- Signature d'un marché avec Qualiconsult Sécurité domiciliée à Montpellier (Hérault) : Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – Bât.18 pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de l'opération : réhabilitation et extension de l'école maternelle « Les Fontanilles ». Le montant de la prestation est de 2.460,00 € H.T. soit 2.952,00 € T.T.C.
- Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage : accompagnement technique et financier pour le choix d'un aménageur – ZAC des « Champs Noirs » avec la société BATIRESENCE, domiciliée à St Bauzille de Montmel (Hérault) : 3, chemin Serre de Jeannou. Montant forfaitaire de la prestation : 2.200 €.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

‡ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
‡ **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- › DIA n°16M0005 – terrain – 32 rue des Avants – cadastré AK321 ;
- › DIA n°16M0006 – terrain/maison – 4, allée Paul Valéry – cadastrés AI116 et AI117 ;
- › DIA n°16M0007 – terrain – La Plaine de la Salade – cadastré BH30p ;
- › DIA n°16M0008 – terrain – 4 allée du Boulidou – cadastré AR107.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2016/013 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour renforcer les agents permanents du service finances de la collectivité suite au départ d'un agent en retraite sans que le poste ne soit redéfini et dans l'attente de cette redéfinition afin d'assurer la continuité du service public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de recruter un agent contractuel, pour une période de 3 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, sur le grade Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe afin d'assurer les fonctions de saisie des factures et des bons de commande pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures maximum ;**
- **de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 585 indice majoré 494 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.**

Il est précisé que des crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 24 mars 2016 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 25*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

Mme COSTERASTE précise qu'il avait été prévu au BP un contrat d'alternance à partir du mois de septembre. La personne qu'il est envisagé de recruter est l'agent qui part à la retraite, ce qui lui permettra de bénéficier d'un départ échelonné. Cela convient à la commune comme à la personne.

M. TROCELLIER demande si le travail que faisait cet agent sera repris par d'autres personnes. Mme COSTERASTE répond par l'affirmative.

M. TROCELLIER souligne que ce sont des personnes qui ont déjà leurs tâches et qui vont donc en prendre en plus.

Mme COSTERASTE rappelle que l'agent n'était pas à temps complet.

M. TROCELLIER demande si elle sera remplacée ou si une réorganisation du service va être opérée.

Mme COSTERASTE répond qu'il est envisagé un contrat en alternance sur 2 ou 3 ans.

M. TROCELLIER indique que les contrats en alternances sont plutôt de deux ans.

Mme COSTERASTE précise que cela dépend : si c'est un DCG c'est plutôt 3 ans.

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2016/014 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies au titre de l'amélioration de l'éclairage public - Programme 2016.**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public communal, il est prévu de remplacer un certain nombre d'appareils d'éclairage vétustes sur différents sites de la commune. Le programme 2016 prévoit :

- *la mise en conformité de 21 armoires de commande ;*
- *La fin du renouvellement du plein soleil ;*
- *la rue Joseph Lopez ;*
- *la rue des écoles ;*
- *Le piétonnier du Jardin de l'Occitanie.*
- 

La commune ayant délégué sa compétence électricité à Hérault Energies, elle peut prétendre à l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% du montant hors taxe des travaux plafonné à 20.000 €.

Le montant du programme 2016 est estimé à 45.602.08 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal :

- ***de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès d'Hérault Energies ;***
- ***d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.***

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 21 mars 2016 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**

*Votants : 25*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

**2016/015 Transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) à Hérault Energies, (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies).**

↳ **Rapporteur : M. Luc MOREAU**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités ;

**Vu** la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

**Vu** l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies ;

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- *maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;*
- *généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.*

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

**Considérant** que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés

directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver** le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies ;
- **d'adopter** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence ;
- **de s'engager** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- **de s'engager** à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies ;
- **de s'engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et de donner mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 21 mars 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. Le Maire indique qu'il est positif qu'Hérault Energies se saisisse de la question.

M. ROBERT demande s'il est envisagé la construction d'une borne sur Saint Mathieu.

M. le Maire précise qu'Hérault Energies a déjà été rencontrée deux fois. Il n'y a pas de programme défini, mais un schéma est en train de se mettre en place qui identifiera les secteurs qui seront retenus.

M. MOREAU ajoute que les communes ont le choix entre deux types de bornes et tout le monde se dirige vers les bornes à recharge rapide. Il s'agit ici d'une décision de principe à acter rapidement car Hérault Energies est pris par des contraintes de temps pour bénéficier des subventions européennes. Mais le principe est bien d'avoir une borne sur la commune.

M. ROBERT se fait préciser s'il y a une volonté de la commune de s'engager ou pas dans le dispositif.

M. MOREAU répond par l'affirmative et précise que la commune bénéficiera d'une prise en charge sur l'investissement.

## **2016/016 Installation d'un système de vidéo protection – demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

↳ **Rapporteur : M. Antoine FLORIS**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2016 la commune a été autorisée à mettre en place un système de vidéo-protection pour une durée de 5 ans renouvelable.

Ce système concerne des espaces ouverts au public et sera déployé dans un premier temps sur les deux sites suivant :

- *Rond-point de Garonne avenue des Côteaux de Montferrand ;*
- *Chemin du cimetière de Pourols.*

**Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de vidéo protection en date du 29 janvier 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20150525 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **de demander** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 21 mars 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. TROCELLIER demande combien cela va coûter car 65.000€ ont été inscrits au BP.

M. le Maire indique que le coût correspond à l'acquisition du système central installé dans les locaux de la police municipale et l'implantation de deux caméras devant le cimetière de Pourols et à Garonne.

Cette question pose parfois un problème politique. Mais vendredi dernier deux adolescentes de la commune avaient fugué. Dans les communes où la vidéo-protection est installée, la gendarmerie peut mieux orienter son enquête. La vidéo-protection peut servir à aider les communes en cas d'urgence. Peut-être la commune en mettra-t-elle une au niveau du collège également.

M. TROCELLIER objecte que l'on a la chance de vivre dans un village relativement calme et ces 65000€ d'investissement auraient pu être placés ailleurs.

M. le Maire rétorque que c'est aussi un souhait de la population dont la perception sur le sujet a beaucoup évolué ces 15 dernières années et qui est moins réticente vis-à-vis de ce type de dispositif. Cela sert à protéger plus qu'à surveiller.

## **2016/017 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°26 E6 - chemin du mas d'Euzet.**



↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

La commune a pour projet la requalification de la route départementale n° 26 E6 qui constitue une partie de chemin du Mas d'Euzet.

Ces travaux sont localisés sur la zone comprise entre la rue des Ecoles et le pont du Terrieu. Ils consistent à la réfection complète de la couche de roulement de la voirie, à la création d'une voie de circulation douce et aux aménagements des bordures de voie.

Pour la réalisation de ce projet, le Conseil Départemental de l'Hérault participe financièrement à ces travaux à hauteur de 40.000 € et doit transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Une convention précise les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter** la participation forfaitaire de 40.000 € du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- **d'approuver** le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Commune ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 21 mars 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><b>Votants : 25</b><br/><b>Pour : 25</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire souligne que ce rapport est aussi important car on vient de faire une nouvelle opération à la Planasse payée par l'aménageur et une partie de cet aménagement RD n°26 E6 sera payé par l'aménageur et le Département. Les travaux seront réalisés aux mois de juin et juillet

M. TROCELLIER entend que le Département laisse la maîtrise d'ouvrage à la Commune mais demande si les 40.000€ vont suffire à couvrir le montant total des travaux.

M. SOUCHE précise que ces 40.000€ ont fait l'objet d'un estimatif et qu'ils correspondent au coût de la couche de roulement car seule la bande de roulement est de compétence du Département en agglomération. Le reste est compétence de la commune.

M. TROCELLIER indique qu'il était prévu de réaliser les travaux jusqu'au mur.

M. SOUCHE confirme que le Département a fait l'effort d'aller jusqu'au mur.

M. TROCELLIER demande si les réseaux seront enfouis.

M. SOUCHE répond par l'affirmative et indique que les conventions ont été reçues ce jour.

M. le Maire précise que chaque fois qu'on le peut, la commune enfouit les réseaux.

M. ROBERT suppose que les travaux seront réalisés après ceux du lotissement pour ne pas les abîmer, donc fin 2016/2017

M. SOUCHE répond que non, la voirie du lotissement sera terminée d'ici juin 2016.

## **2016-18 Acquisition par la commune du lot n°18 : résidence « les Jardins de Silène » - allée Eugène Saumade**

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Par délibération n° 2016/12 du 18 février 2016, la commune de Saint Mathieu de Trévières a approuvé l'acquisition des lots 27 et 28 appartenant à FDI HABITAT, situés au rez-de-chaussée de la résidence « les Jardins de Silène » et formant un grand local d'activité de 325m<sup>2</sup>.

Par courrier, FDI HABITAT a informé la commune que, suite à une erreur de cadastre, les lots 27 et 28 objets de la délibération ne sont pas les numéros de lots qui doivent être aliénés à la commune mais le lot portant le numéro 18 de 323m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la rectification du numéro de lot que la commune achète à FDI HABITAT, soit le lot n°18 de 323 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la résidence « les Jardins de Silène », le reste des dispositions de la délibération 2016/12 du 18 février 2016 demeurant inchangé.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 21 mars 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 5</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2016-19 Approbation du rapport sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) proposé par la CCGPSL.**

↳ **Rapporteur : M. Antoine FLORIS**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

L'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2013-03-0299 du 11 mars 2013 relatif aux obligations légales de débroussaillage prévoit que l'intégralité des voies appartenant aux collectivités locales ouverte à la circulation publique doit être débroussaillée et maintenue en état de débroussaillage.

De plus dans le cadre de l'élaboration du plan des massifs une action a été ciblée sur cette obligation faite aux communes et a permis la mise en place d'une méthodologie visant à prioriser les voies en mettant en évidence celles qui desservent des habitats isolés.

Le rapport réalisé par la CCGPSL sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) est soumis à l'approbation du conseil (voir annexe ci jointe).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le rapport sur les obligations légales de débroussaillage réalisé par la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 21 mars 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire renvoie à la mémoire collective ce qu'était le débroussaillage il y a 15 ans. A présent des travaux remarquables sont effectués par le Département et les communes. Au-delà de l'aspect sécuritaire, ces espaces deviennent des lieux de promenade.

Il n'est pas un jour où il ne reçoive des félicitations des administrés pour le travail fait par les services dans les Avants. Par suite, l'entretien en est facilité, au-delà de la lutte contre l'incendie.

## **2016-20 Adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »**

† **Rapporteur : M. Luc MOREAU**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

La charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », est proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon.

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

La commune de Saint Mathieu de Trévières s'est engagée dans cette démarche depuis un an. Les services techniques n'utilisent plus aucun produit phytosanitaire sur les espaces publics.

L'engagement officiel de la commune dans la charte régionale d'entretien des espaces publics conduira conformément au cahier des charges annexé à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions sur le zéro phytosanitaire, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'engager** officiellement la commune en faveur de la réduction des pesticides sur la commune ;
- **d'adopter** le cahier des charges annexé et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la charte.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 21 mars 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire précise que les produits phytosanitaires n'étaient plus utilisés ailleurs que dans les cimetières depuis un moment et qu'à présent la commune est intégralement au zéro phyto. M. MOREAU rappelle la conférence à la médiathèque animée par Marion Maréchal samedi 2 avril.

## **2016-21 Adoption d'une convention de partenariat avec le Foyer François de Saintignon**

↳ **Rapporteur : M. Luc MOREAU**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

La commune a été saisie d'une demande de partenariat de la part du Foyer François de Saintignon. Ce dernier propose que des jeunes du foyer, encadrés par des éducateurs techniques, exécutent des travaux d'entretien d'espaces verts sur le territoire communal. L'objectif, pour le foyer, est de leur faire appréhender, sur une activité définie, les conditions réelles de travail des services techniques de la commune et de les faire participer à la vie communale.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 21 mars 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. MOREAU indique que ce sont des jeunes qui viennent avec leurs éducateurs et leur matériel : ils vont travailler sur le débroussaillage des cours d'eau dans le vieux village. Pouvoir travailler autour du foyer de Saintignon les mettra par ailleurs en valeur.

M. TROCELLIER trouve que c'est très bien.

M. le Maire ajoute que la Mairie avait en outre prévu des accès au sport et à la culture pour ces jeunes qui seront par ailleurs reçus en Mairie. Le Foyer a vraiment insisté sur la volonté des jeunes de se rendre utile pour le village. C'est utile pour eux, pour nous et pour les propriétaires à qui on a proposé leurs services.

## **Question diverse : nom de la nouvelle région**

↳ **Rapporteur : M. le Maire**

La loi n°2015-19 du 16 janvier 2015 prévoit que le conseil régional adopte, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, une résolution comportant l'avis au gouvernement relatif à la fixation du nom définitif de la nouvelle région.

La commission permanente du 11 mars dernier a décidé la mise en place d'une première phase destinée à recueillir l'avis des acteurs institutionnels et à déterminer une liste de noms possibles. A cet effet les communes de la région sont invitées à faire des propositions si elles le souhaitent. Sur la base de cette consultation institutionnelle, l'assemblée plénière du 15 avril 2016 déterminera une liste de noms qui fera ensuite l'objet d'une large consultation citoyenne jusqu'au mois de juin.

Les membres de l'assemblée sont invités à faire parvenir en mairie, s'ils le souhaitent, leurs propositions avant le 8 avril 2016.

M. le Maire propose que les éventuelles propositions fassent l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal prévu le 14 avril.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h49.**

~~~~~

**Le secrétaire,
M. Christian GRAMMATICO.**

Procès-verbal – conseil municipal du 31 mars 2016

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
Patrick COMBERNOUX	Myriam MARY-PLEJ	Luc MOREAU	Muriel GAYET-FUR
Nicolas GASTAL	Robert YVANEZ	Antoine FLORIS	Sylvian MAHDI
Philippe CHAVERNAC	Valérie SAGUY	Marguerite BERARD	Sandrine DAVAL
Jean-François VILLA	Carole RAGUERAGUI	Fouzia MONTICCIOLO	Julie DOBRIANSKY
Annie CABURET	Isabelle POULAIN	Patrice ROBERT	Christian GRAMMATICO
Lionel TROCELLIER	Magalie TRAUMAT-BARTHEZ	Bernadette MURATET	